

Capitales européennes de la culture 2007 - 2019

2005/0102(COD) - 14/11/2005

Dans l'attente de l'avis du Parlement européen, le Conseil est convenu d'une orientation générale sur une décision instituant la Capitale européenne de la culture pour les années 2007 à 2019. Cette décision vise à remplacer la décision précédente qui a institué cet événement pour les années 2005 à 2019. L'expérience a montré que malgré l'incidence positive de l'événement en termes de retentissement médiatique, de développement culturel et touristique et de sensibilisation des habitants des villes désignées, cette action pouvait encore être améliorée, notamment sur les points suivants:

- la concurrence entre les villes (les États membres devraient organiser une compétition au niveau national entre les villes intéressées);
- la composition du jury: l'État membre concerné désignerait six experts; les sept membres désignés par les institutions européennes seraient nommés pour une période de trois ans;
- les conseils et le suivi, qui devront être assurés par un comité consultatif;
- la valeur ajoutée européenne (critères de sélection: dimension européenne et dimension citoyenne);
- l'allongement du temps alloué à la planification;
- l'attribution d'un prix en numéraire pour récompenser la qualité du projet.

Villes désignées pour 2009 : conformément à la décision 1419/1999/CE visant à mettre en place une capitale européenne de la culture, le Conseil a désigné les villes de Linz (Autriche) et de Vilnius (Lituanie) capitales européennes de la culture pour l'année 2009.

Membres du jury pour 2010 : le Conseil a désigné M. Claude Frisoni (Luxembourg) et Sir Jeremy Isaacs (Royaume-Uni) en tant que représentants du Conseil pour faire partie du jury "Capitale européenne de la culture en 2010". Les deux candidats ont été proposés par les délégations luxembourgeoise et du Royaume-Uni lors de la dernière session du Conseil, qui a eu lieu le 23 mai 2005 (pour rappel, conformément à la décision 1419/1999/CE, un jury composé de hautes personnalités indépendantes, au nombre de sept, expertes dans le secteur culturel, est constitué par la Commission chaque année. Ce jury établit ensuite un rapport sur la désignation des villes comme capitale de la culture. En application de la décision 2000/C9/01, les deux États assurant la présidence du Conseil pendant l'année en cours proposent chacun une haute personnalité afin que le Conseil les désigne comme ses représentants au sein du jury pour l'année suivante).